

T-ES(2014)59_fr

4 décembre 2014

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

liata dan déniniana

Liste des décisions 10^e réunion

Strasbourg, 2-4 décembre 2014

Etablie par le Secrétariat du Comité de Lanzarote

Le Comité des Parties (ci-après, « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après, « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 9^e réunion du 9 au 11 septembre 2014 à Strasbourg.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

- 1. A pris acte de l'entrée en vigueur de la Convention en Lettonie et de sa prochaine entrée en vigueur en Géorgie et à Monaco.
- 2. A pris note du dépôt de l'instrument de ratification prévu prochainement par Chypre.
- 3. A convenu que le Secrétariat devait contacter les autorités de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » afin de leur demander les raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore désigné de représentant pour participer à ses réunions et de souligner qu'il est le seul Etat partie à n'avoir répondu à aucune question des deux questionnaires.
- 4. A pris note du fait que les Parties n'ayant pas encore soumis toutes les réponses requises le feront dès que possible et au plus tard d'ici la fin de l'année 2014 afin de lui permettre de préparer son 1^{er} rapport de mise en œuvre, conformément à son calendrier de suivi.
- 5. S'est félicité des informations additionnelles que certaines Parties pourraient souhaiter fournir en vue de compléter ou d'actualiser celles déjà transmises et a rappelé que les jurisprudences nationales pertinentes ainsi que les données statistiques facilitent son travail de suivi.
- 6. A procédé à des échanges de vues sur les réponses aux questions 1, 9a, 12, 13 et 14 du questionnaire thématique, sur la base, respectivement, des observations relatives :
 - à la collecte de données, préparées par le Rapporteur M. Nikolaidis (Grèce) ;
 - aux garanties juridiques pour protéger et aider les victimes, préparées par le Rapporteur, M. Azzopardi (Malte) ;
 - aux circonstances aggravantes, préparées par le Secrétariat ;
 - à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les enquêtes et procédures pénales, préparées par la Rapporteure, Mme Paabumets (Estonie);
 - aux enquêtes et procédures adaptées aux enfants, préparées par la Rapporteure Mme Castello-Branco (Portugal).
- 7. A convenu de poursuivre son examen des observations sur les questions 1 et 14 lors de sa prochaine réunion.
- 8. A demandé au Secrétariat de transmettre aux membres du Comité les observations préparées par les Rapporteurs, afin qu'ils puissent vérifier s'il est fait correctement mention des informations relatives à leur propre pays et, au besoin,

communiquer en retour toute modification souhaitée ou des données supplémentaires lorsqu'elles font défaut.

- 9. A chargé le Secrétariat de rédiger les parties pertinentes du rapport de mise en œuvre consacrées aux questions 9a, 12 et 13 sur la base des discussions relatives aux observations examinées lors de la présente réunion et de toute information additionnelle pertinente.
- 10. A examiné le document de travail en vue de l'adoption d'un avis sur l'article 23 de la Convention de Lanzarote et a convenu de la soumission, par ses membres, participants et observateurs, auprès du Secrétariat (<u>lanzarote.committee@coe.int</u>) d'ici le 16 janvier 2015, de tous commentaires, propositions ou modifications éventuelles.
- 11. A chargé le Secrétariat de réviser le projet d'avis et sa note explicative sur la base des modifications proposées, pour une éventuelle adoption lors de sa 11^e réunion (17-19 mars 2015).
- 12. A salué la proposition d'EUROPOL d'accueillir la 11^e réunion du Comité (17-19 mars 2015) dans ses locaux de La Haye (Pays-Bas) et d'organiser une activité de renforcement des capacités fondée sur les travaux menés par EUROPOL en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, juste avant sa réunion (c.-à-d. le 16 mars 2015).
- 13. A décidé par conséquent d'organiser ultérieurement l'activité de renforcement des capacités prévue au siège d'INTERPOL.
- 14. A pris acte des récentes activités de la Campagne du Conseil de l'Europe UN sur CINQ destinée à mettre un terme à la violence sexuelle à l'égard des enfants¹.
- 15. A été informé de l'initiative « Road to Change » de M. McVarish et a convenu d'examiner les informations soumises dans le cadre de la réponse à la question 22c du Questionnaire : Aperçu général sur le délai de prescription pour engager des poursuites du chef des infractions pénales visées à l'article 33 de la Convention de Lanzarote.
- 16. A chargé le Secrétariat de contacter M. McVarish pour projeter sa pièce sur les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance à l'occasion de l'une de ses prochaines réunions.
- 17. A écouté les présentations et tenu des échanges de vues avec :
 - Mme Grandjean, UNICEF, spécialiste de la protection des enfants, sur le rapport de l'UNICEF « Hidden in Plain Sight: A statistical analysis of violence against children »;
 - Mme Staciwa, EUROPOL Centre européen de lutte contre la cybercriminalité, sur les activités d'EUROPOL présentant un intérêt pour les travaux du Comité de Lanzarote ;

3

¹ Veuillez visiter le site UN sur CINQ pour des informations à jour sur la Campagne : http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default FR.asp

- Mme Dettmeijer-Vermeulen, Rapporteure nationale des Pays-Bas sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants, au sujet de son mandat et de son travail sur les abus sexuels d'enfants en ligne.
- 18. A fait le bilan des manifestations suivantes :
 - la présentation du 1^{er} Rapport d'activité du Comité de Lanzarote au Groupe de Rapporteur sur les droits de l'homme du Comité des Ministres (GR-H) et au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), les 21 octobre et 1^{er} décembre 2014, respectivement, à Strasbourg, France ;
 - le Séminaire international du Groupe de travail « Lanzarote » de la Conférence des OING, tenu à Castiglione delle Stiviere, Italie, le 21 octobre 2014;
 - la 18^e Conférence annuelle de l'ENOC qui a consacré ses travaux à l'impact de l'austérité et de la pauvreté sur la mise en œuvre des droits des enfants et des jeunes, tenue à Edinbourg, Royaume-Uni, les 23-24 octobre 2014;
 - la Conférence sur les progrès en matière de protection des droits de l'enfant, qui s'est déroulée à Vilnius, Lituanie, les 6-7 novembre 2014 ;
 - la 12^e réunion du Comité contre la violence à l'égard des enfants de la Ligue des Etats arabes, tenue au Caire, Egypte, le 12 novembre 2014 ;
 - la 1^{ère} réunion du Comité d'experts sur la stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF), tenue à Strasbourg, France, les 13-14 novembre 2014;
 - la Conférence de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale sur les mécanismes de protection de l'enfant, qui s'est déroulée à Minsk, les 14-15 novembre 2014;
 - la Conférence internationale pour les 25 ans de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, organisée à Leyde, Pays-Bas, les 17-19 novembre 2014.
- 19. A convenu de discuter, lors de ses prochaines réunions, des priorités stratégiques que devrait proposer sa représentante auprès du DECS-ENF, Mme Verzivolli, dans le cadre de la stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.
- 20. A procédé à un échanges de vues sur ce qui est susceptible de constituer une « situation d'urgence » ou une « demande urgente » des Etats dans le contexte de la Convention de Lanzarote, a examiné si la règle 28 (Rapports spéciaux) de ses Règles de procédure lui assure la capacité opérationnelle nécessaire pour gérer ces cas, et a convenu des messages que son Président doit transmettre à ses homologues des autres mécanismes de suivi et organes consultatifs du Conseil de l'Europe ainsi qu'au Secrétaire Général de l'Organisation en vue notamment d'améliorer les pratiques opérationnelles de mécanismes poursuivant des buts semblables.
- 21. A demandé à son Secrétariat d'inclure les résultats de l'échange de vues relatif à ses capacités opérationnelles pour gérer les situations d'urgence ou les demandes urgentes des Etats dans ses Règles de procédure révisées.

- 22. A chargé son Secrétariat d'organiser des échanges de vues avec un représentant du GRETA (Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains), du GREVIO (Convention d'Istanbul) et du CPT (Prévention de la torture) à l'occasion d'une prochaine réunion.
- 23. A pris acte des dates de ses prochaines réunions :
 - 17-19 mars 2015 (La Haye, Pays-Bas)²
 - 15-17 juin 2015³
 - 13-15 octobre 2015

Conformément à la Règle 10 paragraphe 4 des Règles de procédure et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

Conformément à la Règle 10 paragraphe 5 des Règles de procédure, un rapport de réunion *in extenso* sera transmis ultérieurement à tous les membres, participants et observateurs du Comité de Lanzarote.

_

² Une séance d'information sur les activités menées par Europol en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants aura lieu dans les locaux d'Europol l'après-midi du 16 mars.

³ La réunion interrégionale annuelle de haut-niveau sur la violence à l'égard des enfants aura lieu juste après celle du Comité de Lanzarote, les 18-19 juin 2015. Elle est organisée par la Représentante spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et le Conseil de l'Europe et mettra un accent particulier sur la violence sexuelle.